

MIME



AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE

APPEL A PROJETS 2006

**Microbiologie, Immunologie et Maladies
Emergentes (MIME)**

Date limite de dépôt des dossiers

Jeudi 30 Mars 2006

Date de publication : 10 Février 2006

Appel à projets 2006

L'Agence Nationale de la Recherche (ANR) lance un appel à projets (AAP) dans les domaines de la microbiologie et de l'immunologie où seront pris en considération des projets concernant directement ou indirectement des pathologies infectieuses ou immunes ainsi que le phénomène d'émergence des maladies infectieuses. L'ANR a confié la gestion opérationnelle de cet AAP à l'INSERM.

Champ de l'appel à projets 2006

La diversité des maladies infectieuses résulte de spécificités des microorganismes qui les provoquent, mais aussi des réponses de l'hôte. La compréhension des interactions hôte - microorganisme pathogène et des modifications cellulaires qui s'ensuivent chez ces deux partenaires est nécessaire au développement de stratégies thérapeutiques novatrices, et à l'amélioration des méthodes de diagnostic. Cet AAP a pour objectif de financer des projets visant à étudier les agents infectieux (bactéries, champignons, parasites et virus, exceptés VIH, VHB et VHC,), les interactions entre les agents infectieux et les organismes hôtes animaux ainsi que la réponse de l'hôte au niveau cellulaire et de l'organisme entier. Les systèmes « plantes » et l'interaction avec l'environnement font l'objet d'autres AAP de l'ANR. Toutes les approches pluridisciplinaires mises en œuvre par des partenaires académiques et privés allant de la molécule à la maladie peuvent être envisagées.

La très grande hétérogénéité des pathologies impliquant un déficit ou un excès de réponses immunitaires place la recherche en immunologie au carrefour de domaines multiples. La compréhension des mécanismes fondamentaux de fonctionnement du système immunitaire est indispensable au développement de moyens efficaces d'intervention à des fins thérapeutiques. Dans le cadre de cet AAP, tous les projets d'analyse fonctionnelle des réponses immunitaires, sur des modèles cognitifs ou de pathologie, seront pris en considération. Les projets portant sur l'immunologie des cancers et les projets fondamentaux de biologie cellulaire ou moléculaire sur des cellules du système immunitaire doivent être soumis à d'autres AAP.

L'émergence de nouvelles maladies infectieuses est un phénomène complexe et dynamique qui conduit à s'intéresser aussi bien aux maladies elles-mêmes, qu'aux conditions de leur émergence et de la diffusion des agents infectieux responsables. Dans le cadre de cet AAP seront considérés tous les aspects de l'émergence impliquant les interactions avec l'hôte : l'étude moléculaire et cellulaire des microorganismes responsables et de la réponse immunitaire à ces agents, le passage de la barrière d'espèce, la découverte de nouveaux agents infectieux, le diagnostic de pathologies émergentes, ces exemples n'étant pas limitatifs. Les études portant sur la biodiversité et sur l'évolution de ces microorganismes en interaction avec leurs hôtes seront aussi considérées. Les projets d'épidémiologie et les projets traitant notamment de l'influence de l'environnement ou des structures sociales, de la modification des réservoirs, du rôle des vecteurs des ressources vivantes marines exploitées et de l'aquaculture continentale ou marine, ainsi que les projets portant sur les maladies émergentes des végétaux devront être soumis à d'autres appels à projets, en particulier les AAP "santé-environnement et santé-travail" et "agriculture et développement durable".

L'ANR participe simultanément à un AAP organisé dans le cadre de l'ERA-NET PathoGenoMics. Les projets portant sur l'étude à l'échelle génomique des bactéries et champignons pathogènes et de la réponse de l'hôte, dans le cadre de collaborations européennes, doivent être soumis à cet AAP transnational (<http://www.pathogenomics-era.net>).

Éligibilité des projets

Les projets éligibles doivent :

- Respecter le champ de l'appel à projets.
- Emaner d'équipes individuelles ou en partenariat (réunissant de 1 à 4 partenaires). Les partenaires peuvent être académiques ou issus du secteur privé.
- S'effectuer sur une période maximale de 4 ans.
- Correspondre à des demandes de financement n'excédant pas 600.000 euros par projet. Les dépassements resteront exceptionnels et devront être précisément argumentés.
- Avoir un porteur de projet impliqué au moins à 30% de son temps dans le projet.
- Etre mis en œuvre par un minimum de 2 équivalents temps plein (ETP) par projet.
- Etre soumis avec un dossier complet et dans les délais impartis.

Critères d'évaluation et de sélection

En plus des critères d'éligibilité ci-dessus, seront examinés avec attention les critères suivants :

La qualité scientifique et technique du projet :

- Caractère novateur et ambitieux.
- Faisabilité du projet dans le temps proposé.
- Expériences ou validations préliminaires déjà réalisées.
- Pertinence méthodologique.
- Déroulement dans le temps, responsabilités de chaque intervenant et solutions alternatives proposées.
- Valorisation des résultats (si envisageable).

Le partenariat :

- Qualification et qualité des productions scientifiques évaluées en tenant compte de l'âge de chaque partenaire.
- Capacité des partenaires à mener le projet à son terme : expérience, compétences et environnement.
- Complémentarité et synergie des partenaires académiques et/ou privés attestées par les publications communes ou d'un contrat de collaboration antérieurs, ou par tout autre élément d'appréciation spécifique et pertinent¹.

¹ Pour un projet en partenariat public/privé, la labellisation du projet par un pôle de compétitivité est considérée comme un indicateur de qualité du partenariat. Cet indicateur sera pris en compte dans le cadre de la sélection par le comité de pilotage (cf § procédure de sélection). Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire que tous les partenaires d'un projet soient membres du pôle ou localisés dans sa région pour que ce projet puisse bénéficier du label de « projet de pôle ».

MIME

Procédure de sélection

La procédure suivra les étapes listées ci-dessous :

- Examen de la recevabilité (administrative et scientifique) par le comité d'évaluation. La recevabilité scientifique sera basée sur un minimum requis dans les items suivants : qualité scientifique, innovation, ambition, faisabilité et pertinence méthodologique du projet scientifique et capacité de l'équipe porteuse à conduire le projet attestée par la qualification et les productions scientifiques de chaque partenaire ainsi que par la pertinence du partenariat proposé. Les projets non retenus à ce stade recevront une note explicative du comité d'évaluation.
- Expertise scientifique des projets recevables par au moins deux experts étrangers (les projets auxquels participent des membres du comité d'évaluation et du comité de pilotage seront expertisés par au moins 2 experts supplémentaires).
- Examen et classement des projets par le comité d'évaluation.
- Sélection des projets par le comité de pilotage.
- Etablissement de la liste des projets retenus et de la liste complémentaire par l'ANR (la structure support fera parvenir aux porteurs de projets non sélectionnés une note explicative du comité d'évaluation et les commentaires des experts correspondants).
- Finalisation du dossier administratif et financier pour les projets retenus et les projets sur la liste complémentaire. En particulier une analyse financière des partenaires privés pourra être effectuée.
- Décision de financement par l'ANR.

Les compositions du comité d'évaluation et du comité de pilotage seront affichées sur le site de l'ANR.

Financement

Les projets retenus seront financés par l'ANR. Le financement attribué sera apporté sous forme d'aide non-remboursable. Cette aide peut non seulement financer des moyens matériels (fonctionnement, équipement), des missions, mais aussi permettre un recrutement sous un contrat à durée déterminée (CDD) de scientifiques postdoctorants, d'ingénieurs ou de techniciens. Les demandes de recrutement ne pourront en général pas excéder 72 mois de CDD équivalent-postdoctorant / projet et devront être dûment motivées. Dans certains cas et sur la base de l'excellence scientifique, des demandes d'équipements lourds mutualisés pourront être considérées. L'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 20 k€ à un partenaire d'un projet.

Elles tiendront compte des projets en cours et des ressources déjà affectées par l'ANR ou par d'autres agences de moyen. A cet égard, l'ANR ne financera pas, au titre de cet AAP, plusieurs projets qui auraient le même coordinateur ni un projet dont le coordinateur occuperait cette même fonction dans un projet financé au titre de l'AAP « Microbiologie-Immunologie » 2005 (MI-2005) de l'ANR. De plus, l'ANR ne financera pas des partenaires qui seraient présents, avec le même responsable scientifique, dans plus de deux projets financés au titre de cet AAP et de l'AAP MI-2005. Ainsi, un scientifique, responsable d'équipe, n'ayant reçu aucun financement de l'ANR dans le cadre de l'AAP MI-2005 pourra être financé au maximum pour 2 projets distincts en 2006 (dont au maximum 1 en tant que coordinateur); un scientifique, responsable d'équipe, déjà financé pour 1 projet en 2005 ne pourra être financé que pour un projet en 2006 ; enfin, un scientifique, responsable d'équipe, déjà financé pour 2 projets distincts en 2005 ne pourra pas être financé avant la fin d'au moins 1 des 2 projets.

MIME

Dispositions relatives aux « pôles de compétitivité » :

- Le porteur de projet pourra mentionner si le projet fait partie des projets labellisés (ou en cours de labellisation) par un pôle de compétitivité (ou par plusieurs, en cas de projet interpôle).
- Les partenaires d'un projet labellisé par un pôle de compétitivité et retenus par l'ANR dans le cadre de cet AAP pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR.
 - Le porteur de projet devra fournir la ou les attestation(s) de labellisation signée(s) par un (des) représentant(s) habilité(s) de la structure de gouvernance du ou des pôle(s) concerné(s) accompagnée(s) d'une fiche résumé du projet (contenant au minimum le résumé du projet, le nom des partenaires, le montant total du projet et les financements demandés) visée par un(des) représentant(s) habilité(s) de la structure de gouvernance du(des) pôle(s) concerné(s).
 - Ces documents devront être transmis en exemplaire original par courrier et courrier électronique à la structure support au plus tard deux mois après la clôture de l'appel (cachet de la poste faisant foi, pour le courrier).
 - **Faute de réception de ces documents dans les délais indiqués, aucun complément de financement ne sera accordé.**

Le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR est disponible sur le site de l'agence : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/reglementANR.pdf>. Pour les entreprises, associations, centres techniques et groupements d'intérêt économiques, le taux maximum d'aide de l'ANR est détaillé dans l'AAP « Recherche Innovation Biotechnologie » sur le site <http://www.agence-nationale-recherche.fr/AAPProjetsOuverts>.

Expertise et confidentialité

- Chaque porteur de projet pourra fournir une liste de 5 noms (maximum) d'experts étrangers (avec coordonnées jointes) susceptibles d'évaluer le projet. Il devra certifier sur l'honneur qu'il n'y a pas de lien d'intérêt direct entre ces experts et les partenaires du projet,
- Les porteurs de projets ont la possibilité de récuser certains experts scientifiques (liste à fournir) s'il y a risque de conflits d'intérêts (contrats en cours, confidentialité, propriété intellectuelle...),
- Les membres du comité d'évaluation et du comité de pilotage sont astreints à la confidentialité et au respect de la charte de déontologie de l'ANR.

Suivi des dossiers

Le suivi des projets, en fonction des jalons établis dans l'acte attributif de financement sera assuré, pour le compte de l'ANR, par l'INSERM. Il comprendra :

- Des rapports semestriels concis permettant d'évaluer l'avancée du projet et d'identifier le cas échéant les problèmes rencontrés.
- Le rapport final devra permettre d'évaluer l'impact pour les partenaires du soutien apporté au projet, et mentionnera en particulier :
 - Les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux.
 - La liste des publications, brevets et actes de valorisation correspondants.
 - L'émergence de solutions techniques innovantes.
 - Le positionnement du projet par rapport à la concurrence internationale.
 - Dans les cas des projets en partenariat académique / privé : la valorisation industrielle (création de propriété intellectuelle, accords, commercialisation, capitalisation, chiffre d'affaires, innovation en R&D), la création d'emplois (nombre, qualification...), l'effet levier de l'aide de l'ANR sur le financement du projet.
- Une rencontre thématique au cours de laquelle les différents projets financés seront réunis et discutés.

MIME

**Dossier Scientifique
à transmettre au plus tard**

le 30 Mars 2006 à 12h00

Le dossier de soumission peut être obtenu en ligne sur le site

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/templates/appel-a-projet.php?NodId=17&IngAAPId=64>

Ce dossier doit être :

1- Soumis par voie électronique sur le site avant le 30 Mars 2006 à 12h00 (inscription en ligne, remplissage des formulaires et téléchargement vers le serveur du dossier technique).

2- Envoyé au plus tard le 31 Mars 2006 (le cachet de la poste faisant foi) sous format papier (copie imprimée de la version électronique du formulaire et de dossier technique) en 1 exemplaire avec les signatures originales à l'adresse suivante :

**AAP MIME
Cellule INSERM-ANR
10^{ème} étage, Bureau 139
101 rue de Tolbiac
75654 Paris cedex 13**

**Les dossiers incomplets ne seront pas pris
en considération**

Pour toute information : MIME2006@tolbiac.inserm.fr